

349871



LES
ARTICLES
ET

PARTICVLARITEZ
DV NOUVEAV TAITTE'
fait & arresté dans vne Maison au
de-là du Pont de Charenton, entre
Monsieur le Prince de Condé & le
Duc de Lorraine, en presence de
son Altesse Royale, le 12. Septem-
bre 1652.



A PARIS,
Chez SIMON LE PORTEVR.
M. DC. LII.

CHEREPENO
1800 r.

1800 r.

L E S

ARTICLES



de la Font de Charenton, en la
Monsieur le Prince de Condé &c
de la Font de Charenton, en la
Monsieur le Prince de Condé &c
de la Font de Charenton, en la
Monsieur le Prince de Condé &c



A PARIS
chez SIMON LE PORTEUR
M. DC. LIII.



LES ARTICLES ET PARTICU-
laritez du nouveau Traitté fait & ar-
resté dans une maison au de-là du Pont
de Charenton, entre Monsieur le Prince
de Condé & Duc de Lorraine, en presen-
ce de son Altesse Royale, le douziésme
Septembre 1652.

CE n'a pas esté sans sujet qu'on a eu
iusques icy quelque soupçon que
les Troupes du Duc de Lorraine
n'apporteroient pas plus de secours à leur
retour au Prince qu'à leur premiere arri-
uee. Il est vray que si l'on considere la cõ-
duite du Duc de Lorraine, il n'a point
manqué à sa parole, lors mesme qu'il s'en
retourna du Camp de Ville-neufue S.
George: car ayant fait leuer le siege d'E-
stamps, il sembloit estre quitte de sa pa-

A ij

148648



role, & maintenant qu'il est retourné, il n'a promis que de se rendre entremeteur de la Paix. Le 7. du courant, il enuoya vn de ses Gentils-homme à la Cour, pour donner a uis à leurs Majestez de son arriuée au Palais d'Orleans, & qu'il auoit laissé ses Troupes iointes à celles du Duc de Vvitemberg, au Camp près de Ville-neufue S. Georges, & que sesdites Troupes ne sont soldoyées par le Roy d'Espagne que iusques au 15. du courant, qu'il estoit retourné en France avec le mesme dessein qu'il auoit lors qu'il y entra le mois de may passé, à sçauoir pour obtenir la Paix Generale. Cette lettre ayant esté leuë & examinée, leurs Majestez en demurerent beaucoup satisfaites & despescherent vn Courrier vers son Altesse de Lorraine, lequel arriua Mercredy dernier à deux heures apres midy à Paris, & passant sur le Pont-neuf, rencontra le Duc de Lorraine dans son carrosse, au bout de la ruë Dauphine, où ledit Courrier mit entre les mains de son Altesse de
Lorraine

5

Lorraine vne lettre du Roy, que ce Duc lit assez haut pour estre entenduë de plusieurs Bourgeois qui s'assemblerent aupres du carrosse. Dans cette Lettre le Roy faisoit offre à ce Duc de cinquante mille escus, s'il vouloit faire retirer ses Troupes & ne les pas employer pour le seruire de M. le Prince. Apres cela ce Duc communiqua ladite lettre à S. A. R. & à Monsieur le Prince, & resolurent ensemble de traiter le lendemain, ayant choisi pour lieu vne belle maison qui est au de-là du Pont de Charenton. Ce fut ludy matin que ces trois Princes se trouuerent dans ladite maison proche du Pont de Charenton avec plusieurs Seigneurs, & mesme le President de Maisons s'y trouua. Apres le disner ils parlerent de leurs affaires, & le Duc de Lorraine ayant encore fait voir la lettre du Roy avec les offres des 50. mille escus, & demandé que suiuant le premier traité, lequel auoit esté fait par l'entremise de feu le Duc de Nemours. M. le Prince luy

deuoit assurez Clermont, Stenay, & Lamets, moyennant quinze cents m le escus, apres quelques legeres contestations de part & d'autre son A. R. accorda lesdits Princes. Et fu ē arreētés & signés des trois Princes les Articles suiuaunts.

I.

Que Monsieur le Prince assignoit au Duc de Lorraine cent mi le escus, qui doiuent estre pris par ledit Duc de Lorraine sur les sommes que le Roy d'Espagne a accordez audit Prince.

II.

Que la Garnison qui est dans la Ville de Clermont, ou celuy qui y commande pour Monsieur le Prince de Condé, sortiroit & que son A. R. y mettroit tel Commandant qu'il luy plaira, & tiendrait la dite Ville comme en despost avec toutes les terres & dependances pour estre cedees au Duc de Lorraine, apres que la paix sera faite.

III.

Que son A. de Lorraine ne quittera point le party des Princes, & employera ses Troupes pour leur service, renonçant à tous les traitez qui ont esté faits au prejudice des Princes.

III.

Que ledit Duc de Lorraine, ne favorisera directemēt ou indirectement le party du C. M. mais plustost employera ses forces & son autorité pour le destruire.

v.

Qu'il cederá le Cōmandement de son Armée au Prince, lors que le Prince se trouuera dans l'Armée, & qu'il fera Cōmandement au Comte de Ligne, & aux Capitaines de son Armée de suiure les Ordres de son A. R. ou du P. de Condé.

VI.

Que le Duc de Vvitemberg, seroit

50к

compris dans le mesme traitté, & que ces
Troupes seroient au service des Princes.

VII.

Qu'en cas que la Guerre continuë les
Troupes du Duc de Lorraine, & du Duc
de Vvitemberg, auront leurs quartiers
d'hyuer, & mesme solde que celles des
Princes.

Ces Articles ont esté accordez entre
ces Princes lesquels les ont signés dans
le lieu que nous auon dit : ensuite de-
quoy toute la Compagnie se retira gran-
dement satisfaite. Les nouvelles de cet
accord ayant esté portée au Camp, les
Soldats ont tesmoigné vne nouvelle pas-
sion pour combatre l'ennemy, sous les
auspice de l'inuincible Condé & de la
Ville de Paris, espere par cette vnion la
Paix, ou la Victoire contre les Mazarins.

FIN.

